

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-10-186 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-10-187 1.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2024-10-188 1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de

la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-10-189 3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024, pour un montant total 897 317,88 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	626 422,09 \$
Comptes payés durant le mois	174 774,48 \$
Salaire des employés et élus (per 33à38)	88 107,91 \$
Capital et intérêts sur emprunt	8 013,40 \$
Total des comptes payés et à payer	897 317,88 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-10-189, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-10-190 4. ASSURANCES MUNICIPALES- MODIFICATION DES AVENANTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la mise à jour du dossier des assurances municipales, il y a lieu de revoir certaines protections;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supprimer l'avenant «tremblement de terre»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la protection «responsabilité civile pour atteintes à l'environnement»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Yves Monast, par appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation de la garantie tremblement de terre sur la police MMQP-03-054017 du Fonds en date de ce jour et de mettre en force la soumission de responsabilité de pollution reçue de SUM assurances.

QUE les fonds nécessaires à l'ajustement des primes soient puisés à même le budget 2024.

ADOPTÉE

R 2024-10-191 5. OFFRE D'ACHAT - TERRAIN RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente d'un terrain vacant, portant le lot 2 368 203 du cadastre du Québec par offre d'achat et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les offres pouvaient être reçues jusqu'au 8 avril 2024, 16 h.

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été déposée en date du 8 avril 2024, mettant ainsi un terme à cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est toujours disposé à vendre ce terrain et qu'il veut procéder maintenant par une vente de gré à gré à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée en date du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec le principe de cette offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat d'un terrain, lot 2 368 203, rue Saint-Joseph, déposée en date du 3 juin 2024, au montant de 200 000 \$ plus taxes applicables de la compagnie 9496-2040 Québec Inc.;

QUE le maire, monsieur Alain Robert et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution dans la mesure où le contrat de vente reprend substantiellement les termes et conditions de l'offre d'achat.

ADOPTÉE

R 2024-10-192 6. MANDAT - ROBERT DUCHARME À TITRE DE CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets et dossiers municipaux sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Ducharme, connaît très bien les infrastructures de la municipalité pour y avoir travaillé à titre d'ingénieur pour une firme et que ses connaissances sont très utiles à divers niveaux pour l'avancement de divers dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Robert Ducharme, B.Sc.A., M. Env., à titre de consultant pour divers dossiers municipaux jusqu'à concurrence de 125 heures pour l'année 2024.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-10-193 7. ACHAT D'ÉQUIPEMENT - INCENDIE- CMP MAYER INC. - CANON D'INTERVENTION RAPIDE

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat d'un canon d'attaque rapide afin d'améliorer l'efficacité du travail et d'intervenir de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un canon d'attaque rapide auprès de la compagnie CMP Mayer Inc., selon la proposition 077003, datée du 11 septembre 2024, au montant de 3 450 \$ plus taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 02-222-00-642 à même le budget courant.

ADOPTÉE

R 2024-10-194 8. DÉMISSION DE MONSIEUR ANTOINE ROBERGE - POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Antoine Roberge à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission, en date du 1^{er} octobre 2024, de monsieur Antoine Roberge, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Roberge pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

R 2024-10-195 9. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-10-196 10. INSCRIPTION COLLOQUE ANNUEL EN TRAVAUX PUBLICS - JEAN-FRANÇOIS ALLARD

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de monsieur Jean-François Allard, directeur

des travaux publics à participer au colloque annuel en travaux publics, du 16 au 18 octobre 2024;

QUE les frais encourus pour ce colloque sont assumés par la municipalité selon la politique à cet effet.

ADOPTÉE

R 2024-10-197 11. LES PNEUS ROBERT BERNARD - ACHAT PNEUS - RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT la proposition de Les Pneus Robert Bernard pour l'achat de quatre (4) pneus pour la rétrocaveuse en date du 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie-immobilisation en date du 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat de quatre (4) pneus pour la rétrocaveuse selon la proposition datée du 12 septembre 2024, numéro PAD-D210222, au montant de 9 085.79\$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 02-413-00-525 pour 25% et au poste 02-320-00-525 pour 75%.

ADOPTÉE

R 2024-10-198 12. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON 2024-2025 - SEL WINDSOR LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclus le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit:

Nom du soumissionnaire	Prix à la tonne avant taxes
Sel Windsor Ltée	103.44 \$ /tonnes + taxes
Compass Minerals Canada Corp	109.95 \$ /tonnes + taxes
Sel Warwick	114.00 \$ /tonnes + taxes
Sel du Nord Inc.	116.30 \$ /tonnes + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2024-2025, soit Sel Windsor Ltée, au prix de cent trois dollars et quarante-quatre sous (103.44 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

R 2024-10-199 13. GROUPE COLAS QUÉBEC INC. - TRAVAUX RANG ARGENTEUIL - TRAITEMENT DE RESURFAÇAGE SIMPLE - DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT les travaux de resurfaçage simple du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Hamza El Gass, ingénieur de la MRC des Maskoutains, en date du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 20 456,60 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de resurfaçage simple du rang d'Argenteuil, par l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

R 2024-10-200 14. ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - GOLIAX

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée auprès des fournisseurs et la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de panneaux de signalisation de l'entreprise Goliax, division de Signalisation de l'Estrie Inc., selon la proposition S-19085, datée du 24-09-2024, au montant de 8 414.59 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 02-355-00-649 à même le budget courant.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-10-201 15. MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS - EXP - REMPLACEMENT DES AUTOMATES - USINE DE FILTRATION ET POSTE D'EAU BRUTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer le remplacement des automates programmables qui contrôlent l'usine de filtration et le poste d'eau brute qui alimente la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a déjà effectué une étude à l'automne 2023 pour moderniser les automates qui sont obsolètes;

CONSIDÉRANT les délais de toutes les étapes du processus de mise en plan, devis, appel d'offre, avant d'être en mesure de remplacer les automates;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la municipalité de retenir les services de la firme EXP pour son expertise, sa connaissance de l'usine de filtration puisque EXP a procédé par son mandat aux plans, devis et surveillance, dans les travaux de mise aux normes effectués en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de conclure un contrat de gré à gré par la municipalité selon le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'offre de service, reçue en date du 19 septembre 2024, référence 999-24011804-PP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme EXP, selon l'offre de service datée du 19 septembre 2024, au montant de 122 550 \$ plus taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires pour effectuer le paiement soient prises à même le surplus accumulé «aqueduc».

ADOPTÉE

R 2024-10-202 16. ACHAT PIÈCES AQUEDUC - JU HOULE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de pièces d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de pièces d'aqueduc du fournisseur JU Houle distribution, selon la proposition 175792, datée du 23 septembre 2024, au montant de 10 693,39 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire suivant : 02-413-00-521 à même le budget courant.

ADOPTÉE

R 2024-10-203 17. ACHAT DE PIÈCES - BRAULT MAXTECH INC.

CONSIDÉRANT l'entretien annuel des lampes UV pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le délai de livraison selon les pièces commandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'achat des pièces pour l'entretien annuel des lampes UV à l'usine de filtration selon la proposition 13813, datée du 4 septembre 2024, au montant de 7 178,01 \$ taxes incluses de la compagnie Brault Maxtech Inc. et d'en autoriser le paiement;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

R 2024-10-204 18. LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets» se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil proclame la semaine du 21 au 27 octobre 202 «La Semaine québécoise de réduction des déchets».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

R 2024-10-205 19. ADOPTION BUDGET RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-10-206 20. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - NOUVELLE ESTRADÉ DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE les estrades installées sur le terrain de soccer sont désuètes et plus règlementaires;

CONSIDÉRANT le coût pour les remettre en état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2024, fait par le Fonds de développements rural; et

D'AUTORISER monsieur Jacob McDuff, coordonnateur en loisir à signer tout document relatif au projet «Nouvelle estradé de soccer», et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

21. CORRESPONDANCE

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – déclaration des tonnages – Redistribution 2024

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-10-207 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire